Cas n°:
 UNDT/NY/2009/125

 Jugement n°:
 UNDT/2011/011

 Date:
 12 janvier 2011

Original: anglais

**Devant :** Juge Goolam Meeran

**Greffe:** New York

**Greffier:** Santiago Villalpando

### **FRANCISCO**

### contre

# LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

# **JUGEMENT**

# Conseil du requérant :

Gilbert Raymund T. Reyes et Norman P. Yap

# Conseil du défendeur :

Robert Nadelson, PNUD

Cas n°: UNDT/NY/2009/125

Jugement n°: UNDT/2011/011

1. Le requérant, M. Francisco, administrateur associé de programme auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Philippines, fait appel contre la décision du défendeur de lui adresser un blâme écrit et de lui imposer la perte de deux échelons de classe.

- 2. Par son jugement n° UNDT/2010/176 du 8 octobre 2010, le Tribunal a reconnu le bien-fondé de la plainte de M. Francisco tendant à ce que le défendeur ne pouvait pas prendre des mesures disciplinaires sur la base de preuves obtenues de manière irrégulière en violation du droit de M. Francisco à une procédure régulière.
- 3. Le Tribunal a confirmé et appliqué le principe énoncé au paragraphe XIV du jugement n° XIV *Calin* (1997) de l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies, à savoir :

Le Tribunal respecte ...pouvoir discrétionnaire qu'a le Secrétaire général de définir ce qui constitue une faute grave et de fixer les peines appropriées. Cependant, le Tribunal ne confirmera l'exercice par le défendeur de son pouvoir discrétionnaire que s'il est convaincu que l'allégation de faute a été prouvée au moyen d'une procédure qui respecte les formes régulières et n'est pas entachée par le parti pris, l'arbitraire ou d'autres facteurs non pertinents.

4. Réaffirmant le principe important l'observation d'une procédure régulière, le Tribunal du contentieux administratif a déclaré au paragraphe 47 :

Le Tribunal aurait tort, par principe, de cautionner une violation du droit à une procédure régulière pour la raison que cela ne changerait rien à l'issue, puisqu'il existait des preuves suffisantes pour démontrer que les requérants avaient en fait commis les fautes en question. La régularité de la procédure et la protection des droits fondamentaux constituent un thème central qui imprègne non seulement la Charte des Nations Unies, mais divers textes issus par le Secrétaire général et l'Assemblée générale. Des conclusions et des sanctions disciplinaires adoptées comme résultat ou comme conséquence d'une violation de ce principe fondamental ne sauraient être considérées comme équitables. Une violation du droit à une procédure régulière n'est équitable ni sur le plan de la procédure, ni sur le fond.

5. Le Tribunal a rendu certaines ordonnances en préparation d'une audience sur l'indemnisation et a donné également aux parties l'occasion de discuter de l'indemnité à accorder à M. Francisco et de parvenir à un accord à cet égard.

Cas  $n^o$ : UNDT/NY/2009/125

Jugement no: UNDT/2011/011

6. Le Tribunal souhaite exprimer son approbation à l'égard des efforts

déployés par les parties en vue de parvenir à un accord sur la manière de régler la

présente affaire.

7. M. Yap, conseil du requérant, et M. Nadelson, conseil du défendeur, ont

informé le Tribunal que les parties étaient parvenues à un accord concernant le

règlement de la question de l'indemnisation.

8. Par un mémoire du 12 janvier 2011, le conseil du requérant a informé le

Tribunal que le défendeur a respecté les termes de leur accord de règlement et a

demandé que l'affaire soit close.

**Conclusion** 

9. Comme aucune nouvelle mesure judiciaire n'est nécessaire, l'affaire est

close.

(Signé)

Juge Goolam Meeran

Datée du 12 janvier 2011

Enregistré au greffe le 12 janvier 2011

(Signé)

Santiago Villalpando, Greffier, New York